



VILLE D'AVRANCHES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2009



Le conseil municipal s'est réuni le lundi 19 octobre 2009 sous la présidence de Monsieur Guénaël HUET, Député - Maire.

Etaient présents : M. HUET, Député - Maire
M. BAZIN, MME HAYERE, MME JONCHERE, M DAUVIN, MME DOUBLET, M. BORDIN, MME GILBERT, adjoints
MM LEBRUN, LE ROUX, MMES LEROY, PREVOSTO, LEPELTIER, M. LECARDONNEL, MMES AUTHIER, DUTEIL, MM. SIRI, DORRIERE [à partir de la question n°6], MORAZIN, PIQUET, MMES JUBAN, MATZ, RESTOUX, M. GOUEDARD, MMES BEAUFILS, LAVIEILLE, MM DROULLOURS, TACHE, conseillers municipaux

Pouvoirs : Monsieur B. DELAUNAY a donné pouvoir à Monsieur G. HUET
Monsieur E. DORRIERE a donné pouvoir à Monsieur A. BAZIN [jusqu'à la question n°5]

Secrétaire de séance : Madame Aline AUTHIER est désignée comme secrétaire de séance.



1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2009

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte rendu de séance du 22 juin 2009.

2. AUTORISATION A L'OFFICE PUBLIC MANCHE HABITAT POUR CREATION DE 6 LOGEMENTS AU 1^{ER} ETAGE DE L'IMMEUBLE "LA POSTE" SIS 40 RUE SAINT GERVAIS

L'office public de l'habitat Manche Habitat (ex OPHLM) va aménager 6 logements sociaux dans le bâtiment sis 40 rue Saint Gervais (immeuble de la Poste).

Ce bâtiment étant propriété de la ville d'Avranches, Manche Habitat doit avoir l'autorisation de la ville pour déposer une demande de permis de construire dès maintenant.

A l'unanimité, le conseil municipal a autorisé Manche Habitat à déposer à ce titre la demande de permis de construire.

3. RESTAURATION DU BAS-RELIEF CLASSE DE L'EGLISE SAINT-SATURNIN - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la politique de valorisation et d'entretien de son patrimoine, la ville pourrait entreprendre la restauration d'une œuvre qui est exposée dans l'église Saint-Saturnin. Le coût de cette opération, qui s'élève selon devis à 2.686 € ht, pourrait être subventionnée à hauteur de 70% du montant H.T par l'Etat / D.R.A.C (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

A l'unanimité, le conseil municipal a :

- 1. décidé de la restauration de cette œuvre aux conditions du devis,**
- 2. sollicité la subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat / Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse Normandie.**

4. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA POSTE -

A - AVENANT N°2 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE GOBBE

Dans le cadre du marché relatif au lot n° 4 « Plafonds suspendus » conclu avec l'entreprise GOBBE le 19 décembre 2008 conformément à la procédure négociée du Code des Marchés Publics (articles 65 et 66), il convient de prévoir un avenant n° 2 en moins-value de 595,32 € HT.

Cet avenant fait suite à la suppression du plafond suspendu dans le local VMC et à son remplacement par une isolation réalisée par l'entreprise Charuel-Goussin Menuiserie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- 1. d'accepter l'avenant n°2 en moins-value, pour le lot n°4 avec l'entreprise GOBBE, ramenant le montant initial du marché de 15 434,10 € HT à 14 838,78 € HT après prise en compte de l'avenant n° 1,**
- 2. d'autoriser Monsieur le Député - Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.**

B - AVENANT N° 2 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE LETOURNEUR

Dans le cadre du marché relatif au lot n° 6 « Electricité » conclu avec l'entreprise LETOURNEUR le 30 septembre 2008 conformément à la procédure d'appel d'offres du Code des Marchés Publics (articles 33, 57 à 59), il convient de prévoir un avenant n° 2 en moins-value de 1 229,26 € HT.

Cet avenant fait suite :

- 1. à la suppression de l'éclairage prévu dans le sous-sol, à la fourniture des luminaires de la cour par les services techniques de la ville et à la modification de l'éclairage de l'escalier extérieur.**
- 2. au recours à un branchement provisoire relais tarif bleu EDF.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- 1. d'accepter l'avenant n°2 en moins-value, pour le lot n°6 avec l'entreprise LETOURNEUR, ramenant le montant du marché de 32 981,03 € HT à 31 751,77 € HT après prise en compte de l'avenant n°1,**
- 2. d'autoriser Monsieur le Député - Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.**

C - AVENANT N°3 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE ANFRAY

Dans le cadre du marché relatif au lot n° 2 « Menuiseries extérieures » conclu avec l'entreprise ANFRAY le 3 décembre 2008 conformément à la procédure négociée du Code des Marchés Publics (articles 65 et 66), il convient de prévoir un avenant n° 3 en moins-value de 908,18 € HT.

Cet avenant fait suite à la suppression de la main-courante dans le SAS d'entrée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

1. **d'accepter l'avenant n°3 en moins-value, pour le lot n°2 avec l'entreprise ANFRAY ramenant le montant du marché de 48 077,53 € HT à 47 169,35 € HT après prise en compte des avenants n°/s 1 et 2,**
2. **d'autoriser Monsieur le Député - Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.**

D - AVENANT N° 3 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE CHARUEL - GOUSSIN MENUISERIE

Dans le cadre du marché relatif au lot n° 3 « Menuiseries intérieures » conclu avec l'entreprise CHARUEL GOUSSIN MENUISERIE le 30 septembre 2008 conformément à la procédure d'appel d'offres du Code des Marchés Publics (articles 33, 57 à 59), il convient de prévoir un avenant n° 3 en plus-value de 347 € HT.

Cet avenant fait suite à la réalisation d'une isolation du local VMC non prévue dans le marché de base. Il s'agit de travaux supplémentaires pour répondre à la RT 2005 pour 347,00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

1. **d'accepter l'avenant n°3 en plus-value, pour le lot n°3 avec l'entreprise CHARUEL GOUSSIN MENUISERIE, portant le montant du marché de 60 344,67 € HT à 60 691,67 € HT après prise en compte des avenants n°/s 1 et 2 ,**
2. **d'autoriser Monsieur le Député - Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.**

5. AMENAGEMENT DE LA PRISE D'EAU "LA BRAIZE" - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ETP LOISEL / LEDU INDUSTRIE

Dans le cadre du marché passé en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises LTP LOISEL - LE DU INDUSTRIE concernant l'aménagement de la prise d'eau de la Braize à Marcey les Grèves, les travaux sont en cours de finition. Un avenant en plus-value doit être passé compte tenu de sujétions techniques imprévues liées notamment à l'envasement du bief et à la présence sur le site d'alluvions de mauvaises qualités mécaniques en fond de forme.

A l'unanimité, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 9 984,90 € H.T, ce qui porte le nouveau montant du marché à 99 899,70 € H.T

6. PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE - REVALORISATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Les agents de police municipale exécutent, sous l'autorité du maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence. Ils assurent ainsi l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés, ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles ils sont compétents.

La loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 et le décret n°97-702 du 31 mai 1997 ont créé pour les agents de police municipale une prime dite Indemnité spéciale mensuelle de fonction, déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé par délibération de la collectivité. Celui-ci peut être fixé dans la limite du taux maximum de 20 %.

Instituée pour les agents de police municipale d'Avranches par délibération du conseil municipal du 07/07/1997, son taux a été porté à 12 % par délibération du 17/07/2000.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de porter le taux de la prime spéciale mensuelle de fonction du personnel de police municipale de 12 à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension, et ce à compter du 1^{er} novembre 2009.

7. ADOPTION DU PROJET EDUCATIF ET SOCIAL LOCAL POUR LA PERIODE DE 2010 - 2013

Le nouveau Projet éducatif et social local fixe les lignes directrices de l'action socioéducative de la ville entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2013. Ce document contient donc à la fois les ambitions éducatives que souhaite défendre la commune auprès des enfants et des jeunes, et le projet conduit par le Centre social. Ce Projet s'inscrit dans la continuité du précédent, tout en prenant acte des pratiques qui se sont développées sur le territoire, des effets concrets liés au travail sur les objectifs visés entre 2006 et 2009 et des nouveaux besoins qui ont émergé sur la commune.

La construction du Projet 2010-2013 a débuté en février dernier. Les axes de travail émanant des acteurs socioéducatifs locaux et de la consultation des publics ont été validés par la Commission jeunesse du 10 mars 2009. Au final cinq nouvelles ambitions ont été définies pour les années à venir :

- poursuivre la structuration des sites d'animation en fonction des publics accueillis
- rationaliser l'insertion des publics par une démarche socio-éducative
- renforcer la participation active à la réflexion sur le « vivre ensemble »
- permettre l'accès du plus grand nombre aux loisirs éducatifs
- renforcer le lien social auprès des habitants des différents quartiers de la ville

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

1. **d'adopter le Projet éducatif et social proposé pour la période 2010-2013,**
2. **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des dispositifs contractuels permettant la mise en œuvre des objectifs visés.**

8. INDEMNITES AUX ANCIENS MUSICIENS ET SAPEURS POMPIERS

Chaque année, la ville verse une indemnité aux anciens musiciens et sapeurs pompiers, ayant accompli 30 années de services et étant âgés de plus de 60 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de reconduire le versement de ces indemnités pour 2009 à deux anciens musiciens et 6 anciens sapeurs pompiers.

Ces indemnités représentent un montant total de 244,00 €uros pour 8 bénéficiaires.

9. INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Par délibération du 9 juin 2008, le conseil municipal a ainsi décidé d'attribuer à Madame DENIZANE, Trésorier, receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de 50 % à compter du 1^{er} juillet 2008 (l'indemnité par le passé était versée au taux maximum de 100 %).

Le 15 septembre 2009, Madame Francine DENIZANE a fait valoir ses droits à la retraite. Monsieur Daniel LECUREUIL devient, à partir de cette date, comptable de la Recette-Perception d'Avranches.

A l'unanimité, à l'exception de Madame BEAUFILS qui ne participe pas au vote, le conseil municipal a décidé :

- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an, à compter du 15 septembre 2009, à Monsieur Daniel LECUREUIL, receveur municipal,**
- **de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.**

10. REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2009, le conseil municipal a prévu, en subventions de fonctionnement, une enveloppe de 90 000 € à répartir entre les sociétés sportives.

Après examen de cette question par la commission sports et culture, le conseil municipal, à la majorité (20 votes "pour", 5 abstentions et 4 non-participations au vote) a décidé d'accepter la proposition de répartition faite par ladite commission.

Guénaël HUET